

Premières Assises de la Fiducie Philanthropique

Grand succès pour les premières Assises de la Fiducie Philanthropique : 300 spécialistes du secteur étaient réunis mercredi 18 novembre au Centre de Conférences de l'Institut Pasteur pour assister à l'état des lieux et découvrir les perspectives d'un secteur en pleine évolution. Des tables rondes et des ateliers, animés par François de Witt et regroupant des experts du secteur, ont eu lieu toute la journée. Christine Lagarde, ministre de l'Économie, a également fait une intervention pour saluer le succès des fonds de dotation (112 fonds créés en huit mois).

I. Allocution d'ouverture, par Alice Dautry, Directrice générale de l'Institut Pasteur

La philanthropie fait partie de l'histoire de l'Institut Pasteur, de son identité et de son ADN. Créé en 1887, l'Institut, doté d'un statut de fondation privée reconnue d'utilité publique, a toujours bénéficié du développement et du soutien de concours privés. Son histoire est d'ailleurs jalonnée de noms très célèbres : Madame Boucicaut, Monsieur Iffla Osiris et la duchesse de Windsor. Dons, legs, mécénat, l'Institut Pasteur a toujours compté sur la générosité privée qui représente 30 % de son budget, générosité qui lui permet de disposer d'une souplesse de gestion et d'une autonomie dans la destination des fonds mais aussi d'une réactivité dans ses projets.

La part du mécénat à l'Institut Pasteur est passée de 13 à 20 millions d'euros tandis que le volume des dons a doublé en quatre ans. Ces soutiens permettent de positionner l'Institut au meilleur niveau mondial. Les récentes lois adoptées en faveur du mécénat en France ont par ailleurs changé la donne : les dons ont augmenté d'un tiers en moins de dix ans et le fonds de dotation constitue un nouveau moyen moderne de favoriser le mécénat. L'intérêt que les mécènes portent à l'Institut est plus qu'un encouragement. Aussi l'Institut Pasteur veut être responsable devant chacun de ses donateurs et veille à la gouvernance et à l'éthique du don. D'ailleurs, l'Institut Pasteur est membre fondateur du Comité de la Charte, du Centre français des fondations et de France Générosité.

II. Présentation de l'étude CerPhi/Institut Pasteur, par Antoine Vaccaro et Chris Olivier, du CerPhi

Le CerPhi a mené une étude auprès de 20 grands philanthropes et experts du secteur entre septembre et novembre 2009. De ces entretiens, il ressort l'émergence d'une nouvelle philanthropie qui redonne sa place à l'individu. Les nouveaux dispositifs disponibles génèrent en effet de nouvelles collaborations entre les instituts, les philanthropes et les gestionnaires de patrimoine et rencontrent ainsi l'attente et l'enthousiasme de nouveaux acteurs. Le système fiscal français est estimé comme l'un des meilleurs possibles. La fiscalité philanthropique permet en effet de concilier allègement fiscal et quête de sens. Le fonds de dotation fait l'objet d'un plébiscite des personnes interrogées en raison de sa souplesse, même si les acteurs rappellent aussi ses risques de dérive en raison de sa simplicité et du principe de contrôle *a posteriori*. C'est cependant un outil capable de séduire les nouveaux entrants en philanthropie. Toutefois, un outil ne chasse pas l'autre. Il demeure un attachement profond à la fondation RUP pour ses garanties de sérieux qui en font un véritable label malgré ses lourdeurs. Le développement des nouvelles fondations et le futur statut de fondation européenne sont perçus également comme des outils pouvant compléter le dispositif de manière satisfaisante.

La palette actuelle des outils est considérée comme étant complète et pertinente mais elle rend aussi la situation plus complexe et les experts deviennent plus nécessaires. La pertinence de chaque moyen d'action dépend aussi de la situation fiscale et patrimoniale du philanthrope et de son approche personnelle. Cette demande de personnalisation favorise l'émergence d'une nouvelle offre, notamment avec des services sur mesure développés par des gestionnaires de patrimoine, des banques ou des cabinets d'avocats apte à répondre de manière individualisée aux désirs d'engagement des grandes fortunes. Il demeure toutefois des réticences à ce mouvement. Des professionnels restent en retrait par rapport à ces innovations car leurs clients demandent d'abord à être sécurisés plutôt que de se tourner vers de nouveaux dispositifs. De même, il arrive que des mécènes ne savent pas à qui s'adresser ou que de nouveaux entrants préfèrent agir par eux-mêmes sans faire appel à des professionnels.

Les philanthropes d'aujourd'hui et de d'hier présentent plusieurs profils. Il existe tout d'abord un effet de générations mais aussi une action différente suivant le niveau de fortune. Il est possible de distinguer quatre profils de philanthropes : les mécènes traditionnels qui recherchent la sécurité et l'efficacité et qui privilégient la délégation ; les nouveaux fondateurs qui privilégient le faire par soi même quitte à renouveler les méthodes et adopter une approche entrepreneuriale ; les inventeurs qui recherchent la pertinence dans le choix de leur projets, qui recherchent l'utilité sociale et qui se

remettent en question ; les professionnels qui ont mis au point de nouveaux modèles d'actions et qui peuvent entraîner avec eux d'autres mécènes dans leur aventure.

Force est de reconnaître qu'il existe une grande effervescence de ce secteur alors même que la crise économique pèse encore sur les esprits. Ce secteur demeure un secteur très dynamique et actif, comme le démontre la création foisonnante de nouveaux outils. Globalement, on peut dire que les attentes actuelles des acteurs sont de quatre ordres :

- s'impliquer dans les projets avec des niveaux variables avec un conseil et une structure intermédiaire pour choisir et orienter les projets ;
- s'inspirer des modèles existants tout en s'en émancipant pour s'adapter aux besoins de la société actuelle et faire naître des philanthropes décomplexés ;
- penser la philanthropie dans un champ plus large pour englober l'investissement responsable, la micro finance et l'entrepreneuriat social ;
- travailler ensemble pour réunir des acteurs atomisés et travailler de manière collaborative.

III. La philanthropie sur le terrain

Participent à la table ronde

Bruno JULIEN-LAFERRIERE, Président de la Banque Transatlantique

Pierre MOUSSA, grand mécène de l'institut Pasteur, ancien Président directeur général de la banque Paribas

Bernard MONASSIER, Président du groupe Monassier

Denis LE SQUER, Président du directoire Fondation Recherche Médicale

La table ronde est animée par François de WITT.

Pour **Bruno Julien-Lafferrière**, il existe manifestement une privatisation de la philanthropie qui tient au désengagement des pouvoirs publics et des collectivités locales et qui conduit à substituer les agents privés aux acteurs publics. Il existe aussi une réelle effervescence dans ce secteur depuis la création de nouveaux dispositifs dans l'Hexagone. Près de 80 fonds de dotation ont été créés en quelques mois alors que le décret autorisant leur instauration ne date que de mars 2009. Ce phénomène marque aussi un changement de mentalité des Français dans leur relation avec l'argent. Certes, beaucoup de philanthropes souhaitent encore que leur générosité ne soit pas rendue publique, mais d'autres affirment haut et fort leur implication et attendent des retombées de leur investissement. Pour le Président de la Banque

Transatlantique, il faut aussi accueillir et encourager ces nouveaux philanthropes décomplexés. Denis le Squer insiste quant à lui sur la transparence de ces dispositifs. Pour les nouveaux philanthropes, l'évaluation des projets est essentielle. Ils posent de nombreuses questions et veulent obtenir des informations précises sur les valeurs de la structure dans laquelle ils investiront.

Pierre Moussa témoigne en tant que philanthrope. Avec son épouse, en l'absence d'héritiers, Monsieur Moussa a fait le choix d'opter pour la forme de la donation temporaire d'usufruit. Ainsi il a mené cinq opérations philanthropiques. Pour Pierre Moussa, l'essentiel est que la banque mandatée gère les transactions sans trop de bureaucratie.

Bernard Monassier s'inquiète pour sa part de la diminution du nombre des legs. Le plus souvent, les legs résultent de testaments rédigés quinze à vingt ans avant le décès du donateur. Or, les notaires font aujourd'hui beaucoup moins de testaments prévoyant un legs pour les fondations et associations. Pour Monsieur Monassier, ces nouveaux comportements tiennent certainement aux scandales intervenus il y a vingt ans en commençant par l'Arc puis dans d'autres associations. Il est un fait que le notaire n'a aucun moyen de contrôler la transparence des comptes des associations et des fondations pour rassurer son client sur la transparence du fonctionnement de la structure bénéficiaire.

Denis le Squer s'inscrit en faux estimant que les associations recherchent absolument la transparence. La création du Comité de la Charte est un signe de cette volonté de transparence ainsi que les contrôles de la Cour des comptes. Les scandales qui ont émaillé l'actualité ont permis aussi à ces associations de se professionnaliser, de prouver au quotidien la pertinence de leur action, de démontrer leur sens éthique et leur déontologie. Il ne faut pas confondre l'ensemble des fondations et associations en France avec les quelques unes qui ont fauté. **François de Witt** estime que le Comité de la charte représente en quelque sorte le CAC 40 des associations et fondations qui ont un rôle d'exemplarité et d'excellence à jouer. Grâce à cette action, il faut veiller à ce que les accidents de parcours n'ébranlent pas toute la profession.

Bernard Monassier reconnaît que la charte est un progrès considérable. La France a certes changé mais reste en retard par rapport aux pays anglo-saxons. Ces derniers disposent d'une réglementation fiable pour garantir une transparence des comptes des associations. En France, les associations et fondations devraient militer auprès des pouvoirs publics pour œuvrer à une véritable transparence.

Catherine Bergeal pense que la législation française n'a pas à rougir devant la législation anglo-saxonne. Concernant la transparence, il convient de trouver un juste équilibre entre le contrôle et les lourdeurs, et donc trouver un juste milieu entre des associations qui ne veulent pas être mises sous tutelle et des donateurs qui recherchent de la transparence.

IV. La philanthropie à l'institut Pasteur, par Sylvain Coudon et Frédéric Théret de l'Institut Pasteur

L'Institut Pasteur a multiplié ses interventions de communication pour se montrer plus visible dans l'univers publicitaire. Des segmentations sont donc opérées, même si cette approche marketing peut en choquer certains, dans le but d'augmenter la collecte de dons au bénéfice des chercheurs. Grâce à la loi Aillagon, l'institut Pasteur a investi avec Danone. L'Institut a aussi créé la marque Pasteurdon pour expliquer à tous que l'Institut est un collecteur de fonds digne de ce nom. L'Institut Pasteur assume ainsi pleinement de collecter des dons au bénéfice des équipes de recherche. En 2012, un nouveau bâtiment sera installé pour les maladies émergentes. Ce bâtiment sera financé à 20 % par la générosité par le biais de l'offre Campus Philanthrope. En effet, il n'y a plus fort moteur que la philanthropie pour canaliser les énergies, démultiplier les forces et renforcer les volontés les plus tenaces. Depuis toujours, l'Institut Pasteur fonctionne grâce au croisement de deux énergies, celle des chercheurs et celle des mécènes, entreprises ou particuliers. Campus philanthrope accueillera les mécènes, porteurs d'un projet, désireux de donner un sens à leur action ou à leur argent, des professionnels de la banque, de la fiscalité, du droit, ces conseillers indispensables qui font partie à part entière du projet philanthropique. Ce club ouvert à tous apportera la garantie d'une gestion efficace, généreuse, contrôlée et transparente.

V. Comment libérer les énergies philanthropiques

Participent à cette table ronde :

Catherine BERGEAL, Conseiller d'Etat, Directrice des affaires juridiques du ministère de l'Economie et membre du Comité stratégique des fonds de dotation

Maria NOWAK, Présidente de l'ADIE

Xavier DELSOL, Responsable du service « Associations et économie sociale » du cabinet Delsol et Associés

Patrick GERSCHEL, Trésorier d'American Friends of the Louvre et membre du Comité stratégique des fonds de dotation

La table ronde est animée par François de WITT.

Le contexte de la philanthropie a évolué considérablement au cours des dernières années grâce à la législation. Mais c'est aussi parce que les comportements ont changé que le législateur s'est saisi de ce sujet. C'est aussi le signe d'un changement de mentalité en France. Il existe désormais de nouveaux outils qui permettent de développer le mécénat sans honte. Cette évolution culturelle et sociologique rapproche la France du monde anglo-saxon. Selon **Xavier Delsol**, l'Hexagone dispose aujourd'hui d'un arsenal juridique et fiscal formidable même si la proportion de dons en France reste modeste à l'aune de la pratique américaine. Soulignons toutefois que depuis 1997 le nombre de donateurs et le volume global des dons ont été multipliés par deux. Cette somme correspond peu ou prou à l'augmentation de la réduction d'impôts. La nouvelle approche à saluer réside donc dans le fait que l'Etat permet, sous certaines conditions, au contribuable de décider lui-même de la destination de son impôt. Cette évolution fiscale permet notamment aux contributeurs modestes de l'ISF – comme ces particuliers propriétaires d'une maison à l'île de Ré – de supprimer cet impôt en faisant un don. Selon **Xavier Delsol**, le fonds de dotation permet, quant à lui, de concilier les avantages de la fondation reconnue d'utilité publique et la souplesse de l'association déclarée. Les quelques fautes avérées ne doivent pas conduire à supprimer le système pour autant d'autant plus que les fonds de dotation sont plus contrôlés que les associations. Il y existe une obligation de nommer un commissaire aux comptes au-delà de 10 000 euros de recettes et l'obligation de publicité des comptes. Le fonds de dotation constitue un outil formidable pour répondre aux nouvelles attentes des mécènes qui veulent aussi un retour de leur mécénat en termes d'image. Ces nouveaux comportements ne doivent pas être dénigrés car ils font œuvre aussi d'exemplarité. En effet, force est de reconnaître que « l'intérêt chevauche la vertu ».

Catherine Bergeal dresse un premier bilan des fonds de dotation depuis mars 2009. Ce dispositif est déjà un succès réel avec 112 fonds créés en huit mois de fonctionnement. Très majoritairement ces fonds ont été créés dans la région parisienne et la plupart dans les domaines sociaux, éducatifs et culturels. Le fonds de dotation est majoritairement utilisé par les initiateurs de projets et non par les financeurs. Le Comité stratégique des fonds de dotation est un organe léger, sans existence réglementaire regroupant des personnalités désignées par Madame Lagarde. Ce comité permet d'accompagner les créateurs de fonds de dotation dans l'exercice de cette liberté. Le comité stratégique peut émettre des recommandations après une phase d'observation. Il a notamment rendu un premier avis sur l'objet des fonds de dotation, avis qui sera repris dans une circulaire additive indiquant que la mission d'intérêt général doit être décrite afin que cette mission ne prête à pas interprétation. Elle doit correspondre à une activité effective dont doit s'assurer le préfet. Le Comité stratégique définit aussi des lignes stratégiques sur la gouvernance, sur la bonne gestion financière des fonds et sur les relations entre le donateur et les fonds et se penche sur une éventuelle contractualisation de ces rapports. **Catherine Bergeal** rappelle que la création des fonds de dotation a été mal acceptée à l'origine par les fondations et par les associations d'utilité publique qui pensaient que cette initiative allait conduire à leur disparition. Très vite, les associations et les fondations se sont emparées de cet instrument. Le fonds Adie a été la première association à créer son fonds et à décomplexer les autres associations. Cet outil se veut d'ailleurs très simple d'utilisation et pioche dans différents régimes juridiques. Le fonds se crée comme une association, se finance comme une fondation et leur régime fiscal est celui des organismes sans but lucratif.

Selon **Patrick Gerschel**, le don est aussi une éducation. Pour inciter à donner, il faut avoir quelque chose à donner et vouloir le donner. Pour cela, il faut que le professionnalisme de l'établissement soit avéré. Or, en France, la collecte de fonds reste un exercice difficile. Le donateur ne doit pas se sentir comme une « vache à lait ». Aussi la transparence et le professionnalisme de l'institution sont essentiels. **Monsieur Gerschel** souhaiterait que les conseils d'administration en France soient davantage impliqués dans la gestion. A titre d'information, aux Etats-Unis, le Conseil génère un tiers des dons et est responsable de la bonne gestion du fonds.

Pour **Maria Nowak**, il faut distinguer philanthropie et mécénat d'entreprise. Le mécénat attend un retour en termes d'image vis-à-vis du public consommateur ou envers les collaborateurs pour véhiculer certaines valeurs. En revanche, la philanthropie des particuliers peut certes avoir une motivation intéressée, notamment du fait des incitations fiscales, mais demeure une initiative consentie à titre personnel. Par ailleurs, il convient de signaler que la philanthropie ne s'oriente plus uniquement vers

un objectif purement social mais aussi vers l'économie solidaire ou vers l'entrepreneuriat social, c'est-à-dire des actions qui n'ont pas pour objectif le profit mais un objectif social. L'ADIE est convaincue que le développement des nouvelles technologies, la désindustrialisation et la multiplication des services sont autant d'éléments qui œuvrent en faveur de la création d'entreprise. Ce changement sociétal qui va au-delà de l'aventure individuelle doit être soutenu par l'ensemble des citoyens dans une société de confiance et d'initiatives.

VI. Intervention de Christine Lagarde, Ministre de l'économie, de l'Industrie et de l'Emploi

« Il n'y a pas d'enthousiasme sans sagesse et pas de sagesse sans générosité » comme le disait Eluard. C'est ainsi que Madame Lagarde souhaite introduire son propos et rappeler que 30 000 mécènes ont apporté 2,5 milliards d'euros à l'intérêt général en 2008. Ce ne sont pas que les très grandes entreprises qui se consacrent à ces activités. 73 % des entreprises mécènes sont des petites et moyennes entreprises dont le mécénat est devenu un outil de communication. La sagesse de la France a été de créer un outil souple qui n'a pas craint de s'inspirer des pratiques anglo-saxonnes. La loi du 4 août 2008 a institué les fonds de dotation en France qui participent à faire du mécénat un secteur économique à part entière. Il existe aujourd'hui 2 000 fondations en France, qui gèrent 10 milliards d'euros d'actifs et emploient 30 000 bénévoles. La loi de modernisation de l'économie a instauré une nouvelle catégorie d'organismes sans but lucratif. C'est en l'occurrence un outil nouveau qui favorise la liberté et la gouvernance. Il va plus loin que certains modèles qui existent déjà à l'étranger en matière de mécénat. Il pourrait même devenir le véhicule du développement de nouveaux champs de la philanthropie comme l'aide aux personnes âgées et la défense des droits de l'homme. La crise financière a peu entamé la motivation des mécènes en France. Il faut y voir peut-être une certaine efficacité des dispositifs et la réussite d'une concertation entretenue avec les donateurs et les acteurs du secteur.

VII. Atelier n°1 : Banque et philanthropie

Participent à cet atelier :

François DEBIESSE, Directeur général de BNP Paribas Wealth Management

Christophe COUTURIER, Directeur général d'Ecofi Investissements

La philanthropie devient un nouvel outil de la banque. Il y a deux ans, une équipe dédiée à l'offre philanthropique a été créée en France et en Suisse pour accompagner les clients de BNP Paribas, les aider dans l'exploitation de ce qu'ils souhaitent faire et leur proposer des schémas d'investissement. Ce support s'adresse aux clients qui ont une idée précise de leur engagement tout comme aux clients qui ont envie de faire quelque chose mais qui ne savent pas comment s'y prendre. Dans ce même cadre, BNP Paribas a fondé la fondation de l'Orangerie, exclusivement destinée aux clients de BNP Paribas, qui propose des investissements clés en main. Le fil rouge de ces projets est la transmission des savoirs et des patrimoines. En France, de nombreuses personnes n'ont pas envie que l'on parle de leurs actions généreuses. Pour **François Debiesse**, cette tradition française est intrinsèquement mauvaise car il faut croire à la vertu de l'exemple. Pour mettre en lumière ces actions, BNP Paribas a donc aussi créé le Prix de la Philanthropie. Deux Français ont été lauréats cette année : Odon Vallet et Albina du Boisrouvray. Cette remise de prix ainsi que des conférences organisées par la banque permettent de mener des actions de lobbying en faveur de la philanthropie afin de faire bouger les lignes, d'échanger les meilleures pratiques et de jouer l'effet de réseau.

Certains clients de la banque peuvent s'expatrier pour des raisons fiscales mais néanmoins mener des actions philanthropiques. En effet, si l'incitation fiscale est indispensable à l'action, elle n'est jamais la première motivation des philanthropes. Auprès d'eux, les gestionnaires jouent un rôle de conseil, d'information et de sensibilisation. Cette action ne génère aucun profit pour la banque. C'est une action de conseil gratuite pour les clients. Cependant, il faut reconnaître que les jeunes générations de conseillers sont très sensibles à ces possibilités et incitent spontanément leurs clients à se tourner vers cette approche.

Pour sa part, Ecofi Investissements structure son approche dans trois directions : une logique d'influence pour orienter l'investissement vers les entreprises les plus vertueuses, une logique d'aide permettant d'accéder aux prêts à faible taux du fonds solidaire pour les associations à but non lucratif dotées du label Solidaire, une logique de dons avec des fonds de partage. Le premier fonds de partage en Europe a été fondé par le Crédit Coopératif en 1983 avec le Comité français contre la faim. Toutes ces actions ont pour point commun la traçabilité, gage de confiance, raison pour laquelle le

Crédit Coopératif sélectionne rigoureusement ses partenaires en excluant toute association qui serait gérée de manière folklorique. En effet, les souscripteurs sont soucieux de pouvoir vérifier que l'argent investi parvient à une destination conforme à leur souhait. **Monsieur Couturier** souligne que d'autres actions sont encore menées par la banque avec notamment un livret de partage et des cartes de crédit par le biais desquelles le client peut reverser une partie de ses fonds à une ONG ou à une association. EcoFi soutient également les actions de micro-finance et a lancé un fonds solidaire sur cette thématique.

VIII. Atelier n°2 : Les nouveaux philanthropes

Participent à cet atelier :

Bernard SAVOURE, notaire spécialiste de l'ingénierie patrimoniale

Virginie SEGHERS, autour de La Nouvelle Philanthropie

Philippe Henri DUTEIL, avocat associé Ernst and Young

Madame Seghers dresse un panorama international sur le renouveau de la philanthropie, panorama qu'il est possible de consulter dans son ouvrage *La nouvelle philanthropie*. Ce livre permet de mettre en avant 24 portraits de philanthro-capitalistes. Loin de s'apparenter à la charité, la générosité est perçue comme un investissement avec un retour moral ou social sur investissement. Comme d'autres intervenants l'ont déjà souligné, la relation à l'argent des nouveaux philanthropes est plus décomplexée aujourd'hui qu'hier. Même parmi les héritiers, cette nouvelle approche est patente avec une volonté de moderniser les modes d'actions. Les nouveaux philanthropes viennent aussi à la philanthropie plus tôt que leurs aînés. Certains ne veulent plus transmettre tout leur patrimoine à leurs enfants. Le plus souvent, ils veulent associer leurs à leur projet considérant que cette aventure est aussi un moyen de transmettre un patrimoine immatériel.

Monsieur Dutheil et le Conseil national de la vie associative ont le sentiment que toutes les initiatives françaises vont dans le bon sens mais regrettent que l'Etat ne se donne pas le temps de l'évaluation de ces processus. Pourtant, il conviendrait de vérifier que les outils ne se phagocytent pas. Vraisemblablement, alors que la France dispose du régime fiscal le plus favorable au monde sur le mécénat, il faut aujourd'hui optimiser ces outils et laisser le temps à l'administration d'écouter les revendications des mécènes.

Monsieur Savouré revient pour sa part sur le fonds de dotation posthume. Avec ce dispositif, des héritiers ont la possibilité d'affecter une partie de la succession qu'ils viennent de recevoir à un don dans les six mois qui suivent le décès. Il s'avère cependant que ce délai de six mois est un peu court. En revanche, le fonds de dotation par testament peut être mis en place dans un délai d'un an. Certes, on peut s'interroger sur l'intérêt de créer un fonds posthume lorsque que cette démarche généreuse pourrait être menée de son vivant. **Monsieur Savouré** ne peut pas répondre à cette question. Cependant, il faut reconnaître que cette formule présente pour avantage d'impliquer ses héritiers, et donc de souder ou de ressouder la famille. Certains regrettent que la dotation posthume soit mal connue des notaires lesquels devraient organiser une plus grande publicité de cette possibilité.

IX. Atelier n°3 : La philanthropie, les aspects fiscaux

Participent à cet atelier :

Bertrand COSSON, responsable de la structuration patrimoniale de la banque transatlantique

Sophie SCHILLER, professeur de droit privé, Université Paris Dauphin

Perrine DAUBAS, responsable juridique et fiscal de France Générosité

France Générosité regroupe 70 associations et fondations qui font appel à la générosité du public. Les incitations aux dons ont explosé depuis la loi Aillagon mais les Français ne donnent pas davantage aujourd'hui qu'hier. Sans aucun doute, il convient de communiquer davantage à ce sujet auprès du grand public. Peut-être aussi faut-il examiner les pratiques ayant cours dans d'autres pays pour voir s'il est possible de s'en inspirer. En Italie, il existe un dispositif dit Cinque per mille qui donne la possibilité au contribuable d'affecter 5 pour mille de son impôt sur le revenu à l'association de son choix. Ce dispositif a bien fonctionné car 61 % des Italiens y ont adhéré. Au Royaume-Uni, il existe le système Gift Aid qui permet à une ONG, pour chaque livre Sterling reçue, de récupérer 25 cents auprès de l'administration fiscale. Enfin, le *payroll tax giving* permet à des salariés britanniques d'affecter une petite part de leur rémunération brute à une ONG sachant que l'entreprise abonde souvent aux dons du salarié. Pour autant, ces pratiques internationales ne sont pas forcément adaptables au système français, notamment parce qu'il n'existe pas de système de retenue à la source de l'impôt dans l'Hexagone. Par ailleurs, il faut aussi évaluer tout système mis en place. En effet, l'état d'Alberta a pris conscience que les incitations fiscales ne produisent pas toujours l'effet désiré après avoir fait le constat que son système d'incitation aux dons n'avait produit aucun effet. Cette initiative a mis en lumière le fait que les incitations fiscales sont surtout perçues par les personnes aguerries à la fiscalité.

Malgré le dispositif mis en place récemment par la France, le système connaît toutefois quelques limites. **Monsieur Cosson** souligne que la donation temporaire d'usufruit est aujourd'hui moins efficace qu'hier. Elle ne donne pas lieu à réduction d'impôt sur le revenu. Un amendement a été voté pour exclure ce dispositif de la réduction d'impôt considérant que les avantages fiscaux étaient excessifs. Il n'en demeure pas moins que la donation temporaire d'usufruit présente deux avantages fiscaux, une économie d'impôt sur le revenu par diminution des dividendes reçus et un gain d'ISF sur la base imposable.

Madame Schiller met en lumière un risque juridique du mécénat d'entreprise lorsque la démarche est initiée par son dirigeant, en tant que personne physique, tandis qu'elle est mise en œuvre par l'entreprise, c'est-à-dire une personne morale. Cette différenciation fait courir un risque d'abus de biens sociaux. La question est de savoir si le mécénat respecte l'intérêt social de l'entreprise et non l'intérêt personnel de l'individu porteur du projet. De même, lorsque l'entreprise donne de l'argent à une association sans demander que son nom soit cité, l'intérêt de l'entreprise à faire ce don est en question. Même si le nom de l'entreprise apparaît, la jurisprudence peut considérer que ce don n'est pas dans le seul intérêt de la société. Pour éviter ces risques, il apparaît pertinent de créer un fonds de dotation. Si l'entreprise crée une entité *ad hoc*, elle peut intervenir plus librement. Restaurer la confiance des donateurs est essentiel en renforçant les contrôles, c'est-à-dire en mettant en place des règles impératives. Cependant, ce n'est pas la logique suivie aujourd'hui en particulier pour les fonds de dotation. Pour répondre à ce besoin de contrôle et à ce besoin de simplicité, pourquoi ne pas demander à l'entreprise de mettre en place des organes de contrôle, d'instaurer des labels ou d'imposer le contrôle de la Cour des comptes ? Toutefois, les contrôles de la Cour des comptes présentent aujourd'hui deux défauts : ils sont relativement limités et il y a peu d'informations autour de ces contrôles. Une proposition de loi a été déposée sur le bureau du Sénat en octobre 2009 pour renforcer la confiance des donateurs et améliorer l'efficacité du contrôle de la Cour des comptes. La première mesure vise à accroître la diffusion de l'information et à communiquer de manière plus large sur tous les documents qui indiquent que l'association a été contrôlée et que le contrôle s'est bien déroulé. La deuxième mesure concerne les contrôles qui se déroulent mal et pourrait conduire à supprimer une partie des avantages fiscaux. Ces pistes permettent d'aller vers une gouvernance qui renforcerait la confiance des partenaires dans l'intérêt de tous.